

Villefranche, le 13 décembre 2016

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération Villefranche-
Beaujolais-Saône
115 rue Paul Bert
BP 70290
69665 Villefranche sur Saône

CCSPL du 28 novembre 2016

Objet : Remarques de l'ARBUE pour les rapports 2015 eau et assainissement de la CAVBS et VEOLIA

Avertissements

Le présent document a été réalisé en quelques heures, sans possibilité de relecture et corrections à cause la fourniture trop tardive par la CAVBS des rapports des délégataires (le 18 novembre 2016 pour un délai de réponse le 24 novembre). Les usagers sont des bénévoles, qui ont des activités professionnelles et personnelles. Un délai aussi court est anormal. Nous vous rappelons que les rapports de délégataires 2015 sont des documents publics, devant être mis à la disposition du public le 15 juin 2016 au plus tard, avec un affichage obligatoire. A cause de ce délai, seul le rapport Eau de la CAVBS a pu être examiné. Les 24 autres rapports n'ont pas été lus, bien qu'il y ait sûrement des remarques à faire.

Suite aux réactions négatives et menaces lors de la CCSPL du 28 novembre, les noms de personnes ont été supprimés de cette version du document.

Conformité du service de l'eau à la législation

Dans les rapports, aucune mention n'est faite de la conformité (ou non) aux législations européenne et française de la distribution de l'eau. Cette information est essentielle aux usagers pour évaluer la qualité du travail fourni par les élus, les fonctionnaires et le délégataire.

Dans le document remis pour la CCSPL du 12 novembre 2015, l'association ARBUE avait demandé à la CAVBS et à VEOLIA de s'engager par écrit sur ce point pour l'année 2015 et les années suivantes.

Nous constatons avec regret **le refus de la CAVBS de s'engager sur la conformité du service de l'eau à la législation**. Nous redemandons que la CAVBS de nous dire si la distribution de l'eau est légale ou pas en 2015. Demande idem les années suivantes.

Potabilité de l'eau

Dans les rapports, aucune mention n'est faite de la potabilité, ou non, de l'eau distribuée. Cette information est essentielle aux usagers pour leur santé et pour évaluer la qualité du travail fourni par les élus, les fonctionnaires et le délégataire.

Dans le document remis pour la CCSPL du 12 novembre 2015, l'association ARBUE avait demandé à la CAVBS et à VEOLIA de s'engager par écrit sur ce point pour l'année 2015 et les années suivantes. Dans les rapports 2015, aucune mention de la potabilité ou pas de l'eau n'est présente.

L'association ARBUE demande à la CAVBS et à VEOLIA de **s'engager par écrit sur la potabilité de l'eau en 2015**, et que les rapports des années suivantes mentionnent cette conformité ou pas.

Rappel : une eau potable est une eau qui ne présente pas de risques pour les usagers et les descendants des usagers. Il s'agit d'une **obligation de résultats**, et non une obligation de moyens de respect de quelques normes désuètes et ne concernant qu'un nombre très réduit de paramètres.

D'après la législation française, les limites de qualité ne sont que des exigences supplémentaires par rapport à l'obligation de résultats (article L1321-1 et premier alinéa de l'article R1321-2).

Article R1321-2 « Les eaux destinées à la consommation humaine doivent, dans les conditions prévues à la présente section :

- **ne pas contenir un nombre ou une concentration de micro-organismes, de parasites ou de toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;**
- être conformes aux limites de qualité, portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques, définies par arrêté du ministre chargé de la santé. »

Lors de la réunion de la CCSPL du 28 juin 2016 (dont nous n'avons toujours pas reçu le compte rendu), un agent des Services Techniques a affirmé que l'eau distribuée par la CAVBS était **potable, sans donner la moindre justification à son affirmation**. Nous rappelons que nous avons publié le 22 juin 2013 une étude prouvant que l'eau distribuée par la CAVBS était non potable et dangereuse pour santé à long terme. Cette étude a été envoyée à la CAVIL, reprise dans la presse (<http://lepatriote.fr/qualit-de-l-eau-une-tude-ravive-les-craintes-440.html>) et remise sous forme papier personnellement à un cadre dirigeant des Services Techniques dans son bureau. **Pour affirmer la potabilité de l'eau, la CAVBS doit expliquer quelles sont les erreurs faites dans notre étude.**

Conclusion de l'étude :

« Le risque unitaire de cancer est donc certainement bien **supérieur à 1E-3. Cela signifie que des usagers vont mourir du cancer à cause de l'exposition à l'eau de Villefranche.**

Ces usagers seront principalement des jeunes adultes contaminés par l'eau quand ils étaient enfants ou bébés. Avant 1970, l'eau de Villefranche était d'excellente qualité, donc les usagers de plus de 40 ans sont relativement protégés. Cependant quand la génération née après l'an 2000 sera adulte, quel sera son état de santé ?

A cela, il faut ajouter toutes les autres maladies pouvant être causées par les polluants :

- Alzheimer dû à l'aluminium rajouté dans l'eau (l'aluminium est aussi soupçonné de causer d'autres maladies).
- Parkinson dû à de nombreux polluants (pesticides).
- Stérilité et perturbations sexuelles dues aux perturbateurs endocriniens.
- Maladies dues aux perturbateurs physiologiques (en fait, les récentes découvertes scientifiques prouvent que toutes les fonctions de l'organisme sont atteintes par les polluants, et pas seulement le système endocrinien).
- Autisme.
- Problèmes psychologiques et psychiatriques (les métaux lourds et d'autres polluants sont à l'origine de maladies ou troubles non physiologiques : dépressions, hyperactivité des enfants, violence...).

En intégrant tous ces risques de maladies, nous prouvons à partir des analyses ARS 2000-2012 que **l'eau de Villefranche n'est pas potable**. Cette eau est particulièrement dangereuse pour les enfants et les bébés. »

Nouveauté depuis 2013 : l'exposition à ces polluants entraîne une **baisse du quotient intellectuel (QI)**. Des habitants du Beaujolais moins intelligents dans l'avenir.

Et inutile de dire que depuis 2012, la qualité de l'eau de Villefranche n'arrête pas de se dégrader : nouveaux pesticides et polluants détectés. Depuis le début des années 1990, la CAVIL, puis la CAVBS, n'ont strictement rien fait d'efficace pour améliorer la qualité de l'eau.

Dépassements des limites et références de qualité

Rappel : le respect des limites de qualité est une obligation non suffisante pour la conformité de la distribution de l'eau (il y a aussi la potabilité réelle de l'eau avec tous les polluants et les interactions entre eux, et le respect des autres articles du Code de la Santé Publique : article R1321-4...).

En 2016, plusieurs dépassements des normes ont eu lieu sur l'eau distribuée :

- 01/02/2016 : aluminium = 203 µg/l
- 11/05/2016 : pesticide 2,6 Dichlorobenzamide = 110 ng/l
- 02/06/2016 : pesticide 2,6 Dichlorobenzamide = 110 ng/l

Aucune information des usagers n'a eu lieu, ni même des membres de la CCSPL. Deux dépassements successifs (analyse et contre analyse) d'une limite de qualité doivent conduire à une information des utilisateurs de l'eau. A notre connaissance, la CAVBS n'a fait aucune demande de dérogation pour continuer la distribution de l'eau. Est-ce normal ?

L'ARBUE demande la mise en place d'une procédure pour **informer immédiatement** tous les usagers alimentés par le champ captant de Beauregard **lors d'un dépassement d'une norme**. Nous demandons également à avoir accès à l'extranet du laboratoire CARSO (identifiant et mot de passe à donner) pour toutes les analyses de la CAVBS : <http://www.groupecarso.com/carso-online/>

L'ARS ou la DDASS ont deux fois dit que l'eau de Villefranche n'est pas potable

2011 : L'ARS dit à un usager que l'eau du robinet n'est pas potable à Villefranche (paru dans le journal «Le Patriote Beaujolais » du 9 juin 2011). D'après la législation, une eau potable est de manière certaine non dangereuse pour la santé, or l'ARS a émis beaucoup de doutes sur la qualité de l'eau. **Citation de l'ARS « pour les jeunes enfants, peut-être vaut-il mieux faire boire de l'eau en bouteille qui n'a pas toutes ces traces de substances chimiques »**. Ces propos de l'ARS sont exactement la définition scientifique et légale d'une eau non potable. D'après l'ARS, l'eau de Villefranche n'est pas potable.

Après cette déclaration de l'ARS, l'association ARBUE a demandé par Lettres Commandées avec Accusé de Réception au Député-Maire de Villefranche-sur-Saône (lettre du 17 septembre 2012) et au Président de Communauté d'Agglomération (lettre du 11 octobre 2012) de protéger les enfants dans les écoles, les crèches... Suite à ces lettres, les responsables n'ont strictement rien fait pour protéger les enfants.

Depuis 2011, l'eau du robinet de la CAVBS s'est encore dégradée. Aujourd'hui nous redemandons donc aux autorités de **protéger les enfants** en au minimum **arrêtant de leur donner à boire l'eau du robinet dans les crèches, écoles, collèges et lycées**.

2006 : Suite aux « réflexions d'un élu au sujet du rapport annuel de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine » (termes un peu péjoratif !), la Préfecture du Rhône (Etat-DDASS ou ARS maintenant) envoie une lettre au Président de la CAVIL le 9 novembre 2006.

Conclusion « Aux dires des experts, la consommation de l'eau distribuée par la CAVIL ne présente donc pas risque pour la santé, dès lors que des mesures sont prises pour cette situation ne perdure pas inconsiderément. »

C'est exactement les conclusions de l'étude de l'ARBUE du 22 juin 2013 : aucun risque pour la santé à court terme, mais des risques à long terme pour une longue exposition aux polluants de l'eau.

Depuis 2006, la situation perdure, et s'est même aggravée, avec de multiples dépassements de normes, et actuellement 35 pesticides et 35 autres micropolluants détectés dans l'eau de Villefranche. La CA n'a pris strictement aucune mesure efficace pour améliorer la qualité de l'eau. Il y a des mesures très simples et peu coûteuses avec effet immédiat, comme pomper dans le puits n°6 et évacuer l'eau, installer un traitement temporaire aux charbons actifs (délai d'installation pour d'autres villes comme Villefranche : un mois)...

Comme « la situation perdure », **l'ARS dit donc l'eau de la CAVBS présente des risques pour la santé, elle est donc non potable**.

La CA hors la loi, qui distribue une eau non conforme sans dérogation

Toujours dans la lettre du 9 novembre 2006 de la Préfecture du Rhône (Etat-DDASS ou ARS maintenant) au Président de la CAVIL : « **En ce qui concerne les pesticides, votre collectivité est invitée à déposer une demande de dérogation aux limites de qualité des eaux** ».

A notre connaissance, plus de 10 ans après, la collectivité n'a toujours pas déposé de demande de dérogation, malgré pendant ces 10 ans de multiples dépassements des limites de qualité :

pesticides en 2007, 2008, 2012, 2014 et 2016, solvants chlorés en 2009, chlorures de 2009 à 2016.

La distribution de l'eau est donc illégale. Les responsabilités personnelles des élus et fonctionnaires seront engagées quand des usagers malades ou descendants d'usagers décédés demanderont des réparations. L'association ARBUE a dans son objet social : « Conserver la mémoire de la situation environnementale de notre région en matière de pollution de l'eau ». Elle aidera les usagers à obtenir réparation.

Des normes désuètes, mais des solutions simples

Le Réseau Environnement Santé va organiser en 2017 un colloque sur le thème :

Colloque « Eau : des normes obsolètes à réviser »

Le fondement scientifique des normes de pollution de l'eau sont obsolètes au regard de la pollution par les perturbateurs endocriniens... Toutefois, on continue de faire comme il y a 50 ans !

Il n'y a donc pas que l'ARBUE qui affirme que les normes de l'eau potable sont obsolètes.

Selon M. Cicollela, responsable du Réseau Environnement Santé :

« Avec les Perturbateurs Endocriniens, **ce n'est pas la dose qui fait le poison**, explique-t-il en substance. Ne serait-ce que parce que leurs **effets peuvent être plus forts à faible dose qu'à forte. Les normes, qui indiquent une dose à ne pas dépasser, sont donc sans effet.**

On ne gère plus donc ce problème par une notion de dose, mais par une réduction massive de l'exposition de la population. »

« Ça n'est pas mortel, certes. Du moins pas immédiatement. Mais cette imprégnation par les PE est, en grande partie, responsable de l'explosion d'une kyrielle de maladies chroniques - **diabète, obésité** -, d'une **baisse de la fertilité** constatée au niveau mondial, et de **troubles de la croissance**, y compris **intellectuels**. À terme, on imagine ce que ça peut donner. »

Pour l'eau dans le Beaujolais, résoudre ce problème est très simple. Il faut abandonner les captages pollués près des rivières (Beauregard, Port-Rivière...), et appliquer la législation européenne, la DCE. De nouveaux **captages d'eau provenant de zones protégées permettraient d'avoir éternellement une eau d'excellente qualité** (sans aucun micropolluants, ni PE), et nécessiteraient un minimum de traitement pour être rendu potable.

De plus, les limites de qualité actuelles ne prennent pas en compte **l'effet cocktail** (pesticides, solvants chlorés, résidus de médicaments, polluants émergents, **35 pesticides** et 35 micropolluants déjà détectés dans l'eau de Villefranche). Le 27/10/2015, **16 pesticides ont été détectés en même temps** dans un échantillon d'eau brute, plus les solvants chlorés, les métaux lourds : un énorme cocktail toxique.

Eau et assainissement de la CAVBS : un énorme gaspillage d'énergie contraire à l'engagement de la France lors de la COP21 et au développement durable

En page 3, le rapport VEOLIA parle de la **COP21**, et des engagements de la France pour réduire la consommation énergétique.

Cependant les rapports eau et assainissement montrent l'énorme gaspillage d'énergie dû l'eau et l'assainissement de la CAVBS.

L'eau très polluée est pompée au point le bas possible (près de la Saône), puis traitée pour la dépolluer, puis remontée pour alimenter les usagers (installation de reprise : 1 516 355 kWh, page 101). Cette consommation d'énergie va encore augmenter avec la **nouvelle usine de traitement (ce projet absurde et illégal doit être abandonné)**.

Page 15 du rapport VEOLIA : 2 309 348 kWh consommés pour l'eau.

Une alimentation gravitaire à partir de zones protégées consommerait très peu d'énergie, et permettrait avoir une eau sans micropolluant nécessitant un minimum de traitement. Certaines collectivités arrivent même à produire de l'énergie à partir de l'alimentation en eau potable.

Pour l'assainissement, le gaspillage d'énergie est énorme avec la **concentration des eaux usées** et de **multiples relevages des égouts**.

Rapport VEOLIA assainissement ex-CCBNM

Dans l'assainissement actuel de l'ancienne CCBNM, la situation tourne même au sabotage des captages d'eau potable et de notre santé. Les égouts de Lacenas, de Denicé- Louattes et de Montmelas qui n'allaient pas vers nos captages, ont été concentrés avec des pompes coûteuses en énergie vers le bassin d'alimentation officiel des captages d'eau potable de Villefranche (arrêté préfectoral). Partout les pouvoirs publics font tout leur possible pour éviter d'envoyer leurs égouts dans des captages d'eau potable.

Les habitants du bourg de Lacenas boivent en partie leurs propres égouts, alors que Lacenas n'est pas dans le bassin d'alimentation des captages. Cela est dû au transfert inter-vallées des égouts de Lacenas par un pompage coûteux en énergie vers le bassin d'alimentation des captages : absurdité totale.

VEOLIA a obtenu les marchés publics pour la construction et l'exploitation de l'assainissement ex-CCBNM. C'est immoral car la société VEOLIA pollue inutilement par l'assainissement les captages d'eau qu'elle exploite en aval. **VEOLIA gagne de l'argent en polluant inutilement une eau, puis en la dépolluant ensuite.**

L'ARBUE demande à la CAVBS :

- D'arrêter ce sabotage qui profite à VEOLIA (le tribunal administratif de Lyon a annulé l'arrêté d'autorisation d'exploiter de la station d'épuration).
- De supprimer tous les transferts inter-vallées d'eaux usées vers les captages (Lacenas, Denicé-Louattes et Montmelas).
- D'éliminer à l'avance VEOLIA de tous les appels d'offres sur la construction ou l'exploitation de la nouvelle usine de traitement d'eau, c'est une question de morale.

Coût de ces travaux de l'ancienne CCBNM (tuyaux et station d'épuration) : **une dizaine de millions d'euros d'argent des usagers gaspillés.**

De plus, le **déplacement du Nizerand** a augmenté les infiltrations d'eaux du Nizerand polluées par l'assainissement de l'ex-CCBNM et les pesticides. L'ancrage des enrochements

sont de véritables « puits perdus » qui ont augmenté de plusieurs dizaines de litres par seconde les arrivées d'eau polluées dans la nappe, donc dans les captages d'eau potable de Villefranche.

Qualité de l'eau - Mélange

D'après les analyses en pages 121 à 129 du rapport VEOLIA, la conformité aux limites de qualité de l'eau distribuée est obtenue par mélange des eaux de puits pollués différemment. **Cette technique de mélange et de dilution des eaux polluées pour satisfaire aux normes est illégale** (Article R1321-4 du Code de la Santé Publique). En effet, en mélangeant et diluant, VEOLIA augmente la toxicité de l'eau par « effet cocktail » et « effet en cloche », et ne résout strictement aucun problème, car la totalité de la pollution se retrouve dans le réseau d'eau.

L'eau distribuée de la CAVBS n'est pas conforme, car la prétendue conformité administrative de l'ARS est obtenue d'une manière interdite (infraction à l'article R1321-4 du Code de la Santé Publique).

D'après le rapport VEOLIA (page 121 à 129), en 2015, il a été totalement absurde et anormal, d'envoyer dans un réseau d'eau potable une eau contenant :

- 26 000 ng/l de tétrachloréthylène (concentration normale dans un réseau d'eau potable ou **objectif = 0 ng/l**, norme pour une absence de danger pour la santé = 60 ng/l, soit **430 fois au-dessus de la norme**)
- 1 800 ng/l de trichloréthylène (concentration normale dans un réseau d'eau potable ou **objectif = 0 ng/l**)
- 400 ng/l de tétrachlorure de carbone (concentration normale dans un réseau d'eau potable ou **objectif = 0 ng/l**)
- 3 900 ng/l de trichloroéthane-1,1,1
- 4 500 ng/l de dichloroéthylène-1,1
- 1 000 ng/l de dichloroéthylène-1,2 cis
- 3 700 ng/l de trichlorotrifluoroéthane (fréon 113)
- 3 000 ng/l de dichloroéthane 1,1
- 600 ng/l de dichloroéthane 1,2
- 140 ng/l d'oxadixyl, pesticide toxique interdit depuis 2003.
- 99 ng/l de dichlorobenzamide-2,6 (norme à 100 ng/l dans l'eau distribuée !)
- 59 ng/l de atrazine déséthyl déisopropyl
- 50 ng/l de déséthylatrazine
- 30 ng/l de déisopropylatrazine
- 30 ng/l de atrazine
- 22 ng/l de bromacil
- 20 ng/l de déséthylterbuthylazine
- 20 ng/l de simazine
- 20 ng/l de terbuméton
- 20 ng/l de chlortoluron
- 17 ng/l métolachlore
- 9 ng/l de lenacile
- 78 ng/l de HAP dans l'eau distribuée.
- 444 mg/l de chlorures (limite de qualité ou norme à 200 mg/l)

Ces eaux toxiques provenant de différents puits sont **volontairement mélangées entre elles** pour obtenir une eau de mélange conforme aux limites de qualité. Cela est illégal et absurde (voir ci-dessus).

Aucune analyse des produits de dégradation du métolachlore

Dans monde entier (Allemagne, Angleterre, USA...), ces produits sont depuis plus de 10 ans obligatoirement analysés dans l'eau potable. En effet, leur concentration est souvent 10 à 100 fois supérieure au métolachlore.

En 2015, 17 ng/l de métolachlore ont été mesuré dans l'eau distribuée, donc les pesticides résultant du métolachlore pourraient atteindre 170 à 1 700 ng/l, supérieur la limite de qualité de 100 ng/l.

D'après la loi française, il y a obligation d'analyse des produits de dégradation pertinents (cas de Villefranche). Nous demandons pourquoi dans les rapports les résultats n'apparaissent pas, et de fournir aux usagers des résultats d'analyse le plus vite possible.

L'ARBUE demande à la CAVBS ces analyses depuis des années. **En refusant de réaliser ces analyses, la CAVBS est hors la loi.**

Arrêt du puits n°6

Le puits n°6 est arrêté depuis des années (page 69 du rapport VEOLIA pour 2015). Cette action est inutile et absurde. Elle relève toujours de la même logique : cacher, tricher pour ne pas résoudre les problèmes.

En effet, le puits 6 est le plus pollué des 14 puits du champ captant. En arrêtant le pompage dans le puits, on ne fait que reporter la pollution sur les puits voisins, donc augmenter la pollution des eaux brutes des autres puits. Donc il n'y a aucun gain sur la qualité de l'eau distribuée aux usagers, et sur la santé des consommateurs de l'eau du robinet et des aliments pour bébés de l'usine Blédina. Le seul avantage concerne nos responsables, les concentrations des eaux brutes des puits exploités sont plus faibles car la pollution est répartie sur plusieurs puits.

De plus, **cet arrêt est illégal (Article R1321-4 du Code de la Santé Publique)**. Il est interdit pour respecter des normes d'entraîner un « accroissement de la pollution des eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. »

Dans le monde entier (par exemple Oyonnax, Anse-Quincieux et bien d'autres), quand on arrête un puits, l'eau de ce puits est traitée pour éviter d'envoyer la pollution dans le réseau d'eau potable.

Depuis des années, **l'ARBUE demande que l'eau du puits n°6 soit pompée, et évacuée hors du champ captant.** La qualité de l'eau de 60 000 usagers et de BLEDINA serait rapidement améliorée.

Puits n°10

Aussi appelé « puits Compagne Générale des Eaux (= VEOLIA) », ce puits a été construit illégalement par VEOLIA en 1970 (à l'époque, la ville de Villefranche avait les caisses vides, elle a donc demandé à VEOLIA de financer totalement le puits). La Préfecture avait donné l'autorisation pour un puits captant l'eau à plus de 100 m de la Saône, et VEOLIA a construit un puits captant l'eau à quelques dizaines de mètres de la Saône par des drains rayonnants. En même temps, des dragages de la Saône ont eu lieu, supprimant la protection naturelle du fond

de la Saône (création d'un talus artificiel de plusieurs mètres de haut mettant en communication l'eau polluée de la Saône et l'eau de la nappe très perméable). A partir de 1970, VEOLIA a donc envoyé de l'eau quasi brute de la Saône aux robinets des usagers. Immédiatement l'eau distribuée s'est dégradée provoquant des plaintes des usagers (pile de lettres visibles dans les archives de Villefranche). La pollution au manganèse de l'eau captée (et donc l'aluminium dans l'eau distribuée depuis 33 ans) vient à 100 % de la **faute professionnelle de VEOLIA**. Lors de la réunion du 24/04/2015, VEOLIA a osé accuser la sécheresse de 1976 de la pollution au manganèse. Accuser les autres quand on est soi-même responsable, c'est ça la « performance » de VEOLIA.

Malgré les protestations de la Préfecture (réunion du 25 septembre 1973), des experts hydrogéologues (rapport géologique), de la presse (article de juillet 1973 dans le Progrès) et des usagers (une pile de lettres de plaintes), les élus locaux ont défendu VEOLIA (compte rendu de la « réunion générale » du 25 septembre 1973) et réussi à enterrer ce problème (qui n'est toujours pas réglé, les usagers ont toujours de l'eau de Saône contenant des centaines de polluants toxiques, et on pompe à fond dedans car l'eau vient facilement, c'est normal car c'est l'eau de la Saône).

En 2015, VEOLIA a pompé 789 880 m³ dans le puits 10, soit **18 % du total**. Alors qu'une exploitation normale devrait être de **7 % par puits**.

L'ARBUE demande à la CAVBS l'arrêt de la **surexploitation du puits 10 qui envoie de l'eau dangereuse** aux robinets des usagers et dans l'usine Blédina (les centaines de polluants détectés dans la Saône).

Analyses d'eau faites par VEOLIA (auto contrôle)

Nous rappelons les propos tenus à un journaliste devant une caméra de télévision par un responsable du laboratoire central d'analyse de VEOLIA concernant les pesticides dans l'eau distribuée, « **SI VOUS COMMENCEZ À NOUS PARLER DE VÉRITÉ, ON EST DANS LA MERDE !** » France 3 2011 « Du poison dans l'eau du robinet ». VEOLIA n'a jamais démenti ces propos, donc les usagers ne peuvent avoir confiance aux analyses et mesures de VEOLIA.

Faux résultats d'analyses et fausses moyennes du rapport VEOLIA

Page 121 à 129 du rapport VEOLIA

Dans son rapport, VEOLIA présente de faux résultats d'analyses dans 9 pages. Il est indiqué « 0 » comme résultat alors que le vrai résultat est « inférieur à la limite de quantification » ou « < LQ ».

Encore plus grave, **les moyennes calculées par VEOLIA sont fausses** (preuve par le trichloroéthylène en page 128). En effet, le seuil ARS des solvants chlorés, donc du trichloroéthylène, est énormément élevé **500 ng/l**, alors que les laboratoires ont des machines qui atteignent des seuils de détection de **2 ng/l** (référence : analyses d'eau de 2004 réalisées par AFSSA, Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments). On voit **l'énormité de la tricherie sur les analyses, rapport de 250 fois**.

En prenant 0 pour les résultats « <LQ », les moyennes calculées sont minorées, trompant les lecteurs du rapport et les consommateurs de l'eau. Les textes réglementaires indiquent que la moyenne doit être calculée en prenant LQ/2.

Extrait du site officiel ADES, <http://www.ades.eaufrance.fr/>

« Pour les mesures inférieures à une limite de détection (LD) ou à une limite de quantification (LQ), en accord avec les textes réglementaires, la valeur prise en compte pour le calcul de la moyenne est égale à LQ/2 ou LD/2. Pour le calcul des valeurs minimales et maximales en revanche, la valeur prise en compte est celle de la limite de quantification ou de détection. »

Les **valeurs minimales et maximales** des 9 pages du rapport VEOLIA sont également **fausses** (voir ci-dessus).

VEOLIA trompe donc les consommateurs en présentant de faux résultats, de fausses moyennes, de fausses valeurs minimales et maximales, et en affirmant dans tout le rapport la qualité de leur travail et le respect des normes.

Nous demandons à la CAVBS de faire corriger ces erreurs en 2015 et les années suivantes dans les rapports VEOLIA.

Tricherie sur la somme des pesticides avec les limites de quantifications anormalement élevées

Page 121 à 129 du rapport VEOLIA

Les limites de quantification de VEOLIA et de l'ARS sont anormalement élevées. La normale est de 1 ng/l, alors que les limites des rapports sont parfois de plusieurs dizaines de ng/l. En prenant 0 pour « <LQ », **la somme des pesticides est donc fausse**.

Depuis des années, la norme sur la somme des pesticides est donc respectée à cause de cette tricherie (une de plus, et toujours dans le même sens), alors que dans la réalité la norme n'est probablement pas respectée. Avec des limites de 1 ng/l et en analysant tous les pesticides (produits de dégradation du métolachlore), **la somme des pesticides sur l'eau distribuée devrait dépasser la norme de 500 ng/l** (au lieu 205 ng/l dans l'eau distribuée : page 126 du rapport VEOLIA).

Aluminium

Page 103 du rapport VEOLIA

La toxicité de l'aluminium est reconnue depuis de nombreuses années (le lien entre la maladie d'Alzheimer et l'aluminium est prouvé depuis 40 ans). A cause de l'accumulation de l'aluminium dans le cerveau, des quantités infimes sont suffisantes pour entraîner des maladies.

En 2015, **34,8 tonnes de sulfates d'aluminium** ont été versées dans l'eau de la CAVBS. La moyenne dans l'eau distribuée est de 32 µg/l avec un maximum de 53 µg/l, et **203 µg/l en 2016 supérieur à la norme de 200 µg/l**.

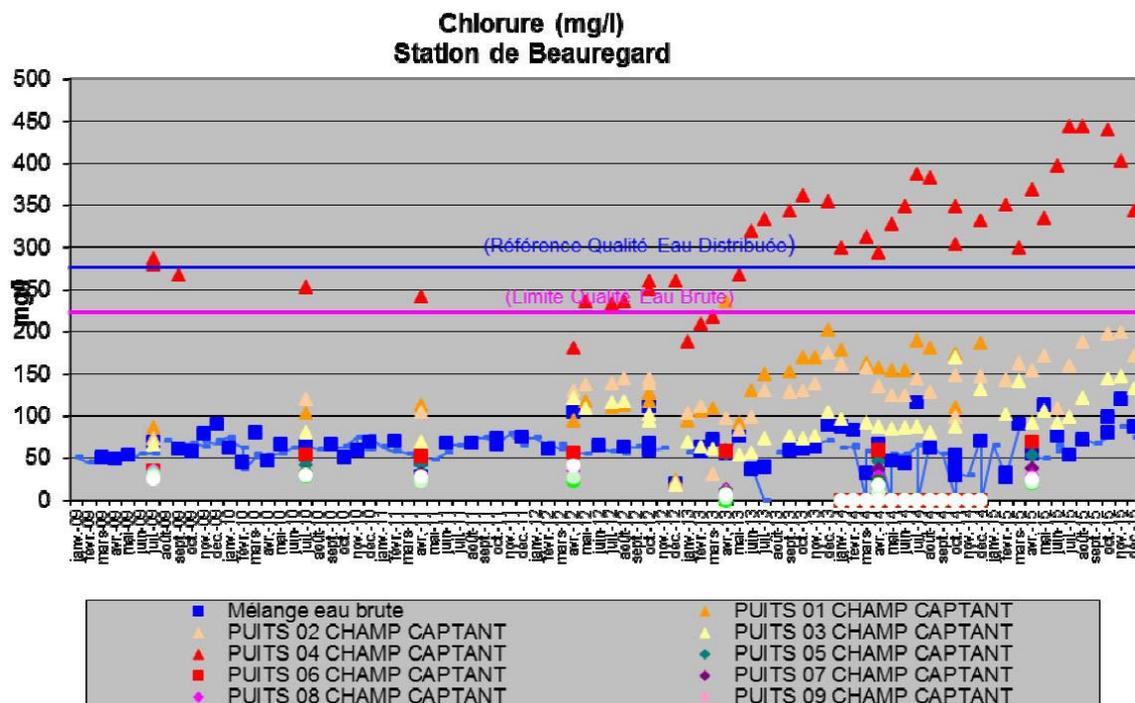
En France et dans le monde, la plupart des responsables ont supprimé l'usage de l'aluminium dans le traitement de l'eau du robinet. D'autres techniques sont possibles (aération simple..., car la plupart du temps la norme sur le manganèse est respectée sur l'eau brute).

Depuis 33 ans, on a rajouté inutilement un produit toxique dans l'eau du robinet et dans les biberons de dizaines de millions de bébés (usine Blédina, l'aluminium ne peut disparaître, il va se retrouver dans les biberons).

Lors de la réunion de la CCSPL du 28 juin 2016, la CAVBS a promis de supprimer à l'avenir l'aluminium. Problème : cela fait 10 ans que la CAVIL, puis la CAVBS, promettent de supprimer l'aluminium et rien n'est fait. Quel sera l'impact sur la santé future des usagers et de dizaines de millions de bébés contaminés pendant 33 ans ? Rappel, l'usine BLENDINA ne vend pas ses produits que sous la marque Blédina, mais aussi Phosphatine, Gallia...

Chlorures

Page 92 du rapport VEOLIA



En 2015, la concentration maximale jamais mesurée a été atteinte : 444 mg/l (386 mg/l en 2014 et 360 mg/l en 2013) dans le puits 4. Pour information, une eau d'une nappe non polluée a une concentration de quelques mg/l. La pollution actuelle des captages de Villefranche est donc 100 au-dessus de la normale, cela montre l'énormité de la pollution et de l'inaction des pouvoirs publics.

En 2015, 11 prélèvements sont supérieurs à la norme (limite de qualité). Alors que ce problème est parfaitement connu et identifié depuis 2009 (le responsable de la pollution est le port de Villefranche avec dizaines de milliers tonnes de sel routier stockés à l'air libre), cela relève du pénal que nos responsables n'aient toujours pas résolu ce problème.

<https://leau.wordpress.com/2011/06/20/le-port-de-villefranche-pollue-notre-eau-potable-absence-de-derogation/>

Article L1324-4 Modifié par Loi n°2004-806 du 9 août 2004 – art. 70 JORF 11 août 2004

« **Le fait** de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation ou **de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité, dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, conduites, aqueducs, réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.** »

De plus en 2014, 2015 et 2016, plusieurs fois des élus et fonctionnaires ont affirmé que l'eau était **conforme aux normes. Ce qui est faux**, voir les **26 dépassements sur les chlorures**, et **3 dépassements sur les pesticides** (2-6 dichlorobenzamide) en 3 ans. De nouveau, on trompe les consommateurs d'eau.

Pour défendre les intérêts de la CAVBS et de ses usagers, l'ARBUE demande à la CAVBS de **porter plainte contre X selon l'article L1324-4 pour cette pollution aux chlorures.**

Nous rappelons que le Collectif Beaujolais des Usagers de l'Eau, devenu association ARBUE, avait déjà demandé à la CAVIL, devenue CAVBS, de porter plainte contre X pour la pollution aux solvants chlorés de l'eau captée.

<https://eaubeaujolais.wordpress.com/2011/05/26/pollution-de-l%e2%80%99eau-le-collectif-demande-a-monsieur-perrut-que-la-ville-de-villefranche-et-la-communaute-d%e2%80%99agglomeration-portent-plainte-contre-x-pour-la-pollution-de-l%e2%80%99eau-du/>
<https://eaubeaujolais.wordpress.com/2012/10/12/lettre-a-mr-picard-president-de-la-cavil/>

Aujourd'hui, l'ARBUE demande de nouveau à la CAVBS de **porter plainte contre X selon l'article L1324-4 pour la pollution aux solvants chlorés de l'eau captée.**

Déchets

Page 103 du rapport VEOLIA

Un paragraphe de généralités et de bonnes intentions. VEOLIA se moque des usagers et ose appeler cela « responsabilité environnementale ».

Après des années de demandes sans aucune réponse sur les déchets (on comprend pourquoi, vu la réponse), la CAVBS a enfin répondu lors de la réunion de la CCSPL du 28 juin 2016.

Après avoir dépollué partiellement l'eau potable, et rajouté 34,8 tonnes de sulfates d'aluminium en 2015, **les déchets du traitement de l'eau sont renvoyés dans la Saône** par l'intermédiaire du réseau d'assainissement.

Incroyable, mais vrai. Quand on sait que la station d'épuration ne traite pas les micropolluants, que des millions d'usagers boivent cette eau en aval de Villefranche, des micropolluants venant de la Saône vont être enlevés de l'eau distribuée, puis ensuite renvoyés dans la Saône pour contaminer les autres captages en aval !!!

Cet exemple montre l'absurdité de la politique de l'eau de la CAVBS.

L'ARBUE demande aussi depuis des années où va l'eau brute échangée avec Anse. D'après le Directeur des Services Techniques, c'est un déchet, mais il ne sait pas où l'eau polluée est rejetée. Si elle est envoyée au robinet des usagers de la CAVBS, c'est un nouveau mélange augmentant l'effet cocktail. Nous demandons de nouveau à la CAVBS de répondre à cette question.

Station d'épuration de Villefranche

Lors de la réunion de la CCSPL du 19 novembre 2014 et celle 12 novembre 2015, l'ARBUE a demandé **un audit indépendant et contradictoire** avec les usagers sur la station d'épuration de Villefranche et son système d'assainissement.

Pour simplifier :

- Quel le coût total pour la collectivité du système d'assainissement actuel depuis sa création ? Investissement, fonctionnement et pollution de la Saône due aux multiples non-conformités des rejets depuis sa création ?
- Par comparaison réelle avec une ville équivalente, quel est le coût total du système d'assainissement classique, qui aurait toujours rejeté des eaux conformes ?

Le coût de cet audit sera de quelques milliers d'euros (5 jours de travail d'un ingénieur), pour un coût de l'assainissement de centaines de millions d'euros, soit 0,001 %.

Projet de rejet des eaux de la station d'épuration dans le fond de la Saône

Coût : 2 millions d'euros

Actuellement, le rejet des eaux de la station d'épuration de la CAVBS, se fait dans le Morgon à quelques centaines de mètres en amont de la Saône. Cette situation est bénéfique, car le Morgon est oxygéné (écoulement turbulent le long des 700 m, et petites cascades près du pont) avec de la lumière. Cela **favorise la biodégradation des polluants, y compris tous les micropolluants** encore présents dans l'eau rejetée. Le seul impact négatif sera une pollution visuelle vue du pont de la route menant à la zone commerciale. Cependant aucune dégradation visuelle ou odeur n'est notée du pont, l'eau est claire avec de petites cascades.

La CAVBS a le projet coûteux (plusieurs millions d'euros), aberrant et illégal de rejet des eaux de la station d'épuration directement de la fond de la Saône. Ce projet va dégrader l'eau de la Saône = **illégal** car le SDAGE oblige à la **non dégradation des milieux aquatiques**, ainsi que la santé des millions d'usagers qui boivent une eau en provenance du Rhône et de la Saône en aval. En effet, les polluants, qui étaient dégradés par le Morgon oxygéné et à la lumière, vont se retrouver directement dans le fond de la Saône : milieu peu oxygéné et avec peu de lumière (UV). Ils resteront dans ce milieu jusqu'à leur arrivée dans les captages d'eau potable en aval (dont ceux à 6 km en aval d'Anse-Ambérieu-Quincieux qui alimentent aujourd'hui 130 000 usagers et bientôt une partie de la métropole de Lyon). L'effet bénéfique du rejet dans le Morgon sera supprimé avec dégradation des rivières en aval et de la santé de millions de français.

Le seul avantage du projet est pour les technocrates : la qualité de l'eau du Morgon sur quelques centaines de mètres va s'améliorer. Ils vont pouvoir mettre une meilleure couleur pour le Morgon sur leur carte, et la carte sera plus belle. Tout cela en dégradant l'eau de la Saône et du Rhône sur des centaines de kilomètres, l'eau de la méditerranée, et la santé de millions d'usagers de l'eau potable. Il faut comprendre que la même politique absurde est suivie dans l'ensemble du bassin Rhône Méditerranée, donc **la dégradation de la Saône, du Rhône et de la Méditerranée est au total énorme**. L'agglomération de Belleville, qui a construit une station d'épuration loin de la Saône, rejette depuis quelques années ses eaux encore polluées par des micropolluants dans le fond de la Saône, dégradant ainsi la santé des usagers de la CAVBS (surtout par l'intermédiaire du puits n°10).

Nous demandons l'abandon de projet de rejet dans la Saône.

Choix entre régie publique et délégation de service public

La fin du contrat avec VEOLIA approche (31/12/2018). La mise en place d'une éventuelle régie est longue (1 à 2 ans de travail avant la fin de la délégation). Le choix entre la régie et la délégation doit donc être effectué rapidement. L'ARBUE demande un véritable débat public sur ce sujet.

Nous vous rappelons que l'eau a été privatisée à Villefranche en 1840 (Compagnie des Eaux de Villefranche, une entreprise lyonnaise choisie suite à des différends avec l'entreprise Caladoise qui installait les pompes des puits). A l'époque, le gouvernement du roi Louis-Philippe s'était opposé à cette privatisation pour plusieurs raisons, en particulier l'atteinte portée à la « liberté de l'industrie ». Le Ministre condamnait « le monopole de la vente de l'eau aux habitants de Villefranche ».

En juin 1883, la concession de l'eau a été transférée à la Compagnie Générale des Eaux, aujourd'hui VEOLIA. Villefranche possède donc 2 records de France pour la privatisation de l'eau, la longue privatisation totale de l'eau, et la longue privatisation avec VEOLIA (Villefranche vient de battre Rennes, qui est passé en régie).

Vu la situation actuelle catastrophique suite à 176 ans de privatisation, dont 133 ans avec VEOLIA, nous vous demandons le retour en régie de la distribution de l'eau le 1 janvier 2019.

Atteintes à la démocratie

Toutes ces fausses informations et tromperies des rapports CAVBS et VEOLIA sont des **atteintes à la démocratie**.

Nous demandons aux **élus** responsables de la CAVBS et de la CCSPL de **porter plainte contre X** pour les fausses informations de ces rapports et ceux des années précédentes (**tromperie des consommateurs et faux et usage de faux**).

Une action en justice des élus permettrait enfin de résoudre tous ces problèmes qui s'accumulent depuis des dizaines d'années.

Importance de l'eau de Villefranche :

1/ Depuis plusieurs dizaines d'années, l'eau captée à Villefranche alimente environ **60 000 usagers**.

2/ Cette eau alimente également **l'usine BLEDINA** de Villefranche. Avec 91 555 m³ en 2015, BLEDINA est le premier client de la CAVBS pour l'eau.

Donc **depuis 46 ans** (1970), l'usine BLEDINA utilise de l'eau polluée pour fabriquer des aliments pour bébés. Dans les années 1970, les « petits pots » étaient fabriqués à Villefranche, aujourd'hui ils ne sont plus produits à Villefranche. Des « Cracotte-Craquinette de LU » ont aussi été fabriqués à Villefranche jusqu'en 2011.

Cependant les principales productions de l'usine sont les « céréales infantiles déshydratées », vendues sous différentes marques : BLEDINA, PHOSPHATINE, GALLIA... Cette « Blédine » est un biscuit écrasé et broyé, destiné à être mis dans les biberons des bébés entre 4 et 36 mois. Elle est fabriquée comme du pain, c'est-à-dire que le principal ingrédient après les céréales est l'eau : environ 35 à 40 %. Dans l'usine, l'eau est enlevée par déshydratation à la fin, mais les polluants non volatils de l'eau restent dans la Blédine.

Plusieurs membres de l'ARBUE ont contacté BLEDINA. Par 3 fois, nous avons eu la confirmation que l'eau brute polluée du robinet était utilisée par la fabrication de la Blédine. Service « Qualité » : le traitement de l'eau à l'intérieur de l'usine est inutile car VEOLIA traite déjà l'eau en amont (rappel : le traitement de VEOLIA a pour principal effet de rajouter de l'aluminium dans l'eau).

Nombre d'usagers par l'intermédiaire de BLEDINA touchés par la pollution de l'eau de Villefranche :

La production de l'usine a varié avec le temps : plus de 10 000 tonnes autrefois, 8 060 tonnes en 2004, 15 000 tonnes actuellement.

En prenant une moyenne de 10 000 tonnes par an depuis 1970, 460 000 tonnes ont été produites. En lisant la notice d'utilisation, il faut en moyenne 25 g dans un biberon.

18 400 000 000 biberons, soit **18,4 milliards de biberons** ont été contaminés par l'eau de Villefranche.

La Blédine produite à Villefranche était autrefois destinée à l'Europe et au monde, puis ces dernières années uniquement à la France et à l'Afrique, aujourd'hui à 20 pays différents.

Le nombre d'usagers touchés dépend de la durée de l'utilisation des céréales dans les biberons (âge de 4 à 36 mois), mais on peut l'estimer à **plusieurs dizaines de millions de personnes**, principalement en France, en Afrique et en Europe.

Les polluants présents dans l'eau du robinet, qui se retrouvent dans le produit fini, sont nombreux, bien sûr à très faible dose dans les biberons. On peut s'interroger sur l'impact sanitaire de cette pollution, quand on sait que la Blédine est donnée aux bébés lors de la période de plus forte croissance, justement là où on devrait protéger les bébés des polluants.

Nos décideurs, élus et fonctionnaires, devraient mesurer leur responsabilité pour ce problème.